

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT**N ° 1540**

présenté par
M. Castellani

ARTICLE 25

Après l'alinéa 77, insérer l'alinéa suivant :

« *Il bis.* – Au II de l'article 18 de l'ordonnance n°2016-1562 du 21 novembre 2016 portant diverses mesures institutionnelles relatives à la Corse, les mots : « relevant des conseils départementaux » sont remplacés par les mots : « dont le siège social est situé en Corse ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un simple amendement de coordination. Depuis le 1^{er} janvier 2018 les conseils départementaux de Haute Corse et de Corse du Sud ont disparu, il convient donc de mettre à jour les dispositions de l'ordonnance créant la collectivité unique de Corse relatives aux offices publics de l'habitat.